



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2023-07

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 04 Voix délibératives totales : 23

OBJET : Approbation du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq janvier à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 23 décembre deux mille vingt deux, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, M. Réginald THEROUDE, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à Mme Karen DYS.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Christian MOUREY donne pouvoir à M. Cyril GOULARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le CGCT, notamment les articles L2211-1 et suivants et L2224-13 et L2224-17 ;

Vu le code pénal, notamment les articles R610-5, R623-2, R632-1 et R635-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la décision du Président du 08 novembre 2022 approuvant le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays du Clermontois annexé à la présente délibération ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Clermontois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.
- M. le Président du Clermontois.

Bury, le 5 janvier 2023



Le Maire,

David BELVAL